

COMMUNE DE MAXENT
Ille-et-Vilaine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil dix-huit, le quatorze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2018

Présents : Michel CHASLES, Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Maryvonne GARNIER, Annie HERVE, Noëlle JULIEN, Didier RIDARD

Absents excusés : Thierry ALBERT, Régis BERTHAULT, Olivier JEHANNE (arrivé à 21H40, a participé à compter de la délibération 2018-077), Jean-Luc RIDARD

Monsieur Didier RIDARD a été élu secrétaire de séance.

Votes à main levée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour de cette séance, à savoir :

- Subvention exceptionnelle communale sollicitée par l'A.C.P.G. C.A.T.M.

Un avis favorable est émis par les membres présents.

Communication des élus :

Monsieur le Maire informe :

Le conseil d'école de l'école publique les Gallo-Peints s'est déroulé le 12 novembre 2008.

La question du maintien du bac à sable installé dans la cour des maternels a été une nouvellement fois soulevé.

Il faudrait le remplacer par une structure qui n'oblige pas la mise en œuvre d'un sol amortissant et d'un contrôle réglementaire annuel.

Lotissement le Clos de la Fontaine : Trois lots sont toujours à la vente, notamment le lot au plus près de la rue Pierre Porcher. La rétrocession des parties communes ne peut donc se faire. Se pose également le problème de la servitude (desserte occasionnelle pour livraison pour les maisons, rue Pierre Porcher).

C'est à l'administrateur d'opérer la vente des derniers lots, la société privée en charge de l'aménagement du lotissement étant en redressement judiciaire.

Monsieur Michel CHASLES informe :

Les travaux à l'atelier technique sont en cours. Le lot charpente commence début décembre.

La pose des guirlandes est planifiée le 06 décembre 2018.

Le compte rendu du conseil municipal du 10 octobre 2018 est approuvé.

Sommaire

2018-072 Travaux d'aménagement de la rue du Pont Sel : demande de subventions dans le cadre du fonds de solidarité territoriale (FST). Page 2

2018-073 Travaux d'aménagement de la rue du Pont Sel : convention de participation entre le Département 35 et la commune : autorisation de signature. Page 3

2018-074 Travaux d'aménagement de la rue du Pont Sel : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux-année 2019. Page 3

2018-075 Acquisition d'une bande de parcelle ZK n°105: complément. Page 4

2018-076 Finances : décision modificative n°1. Page 4

2018-077 Admission en non-valeur de titres de recettes. Page 5

2018-078 Indemnité allouée aux comptables du trésor pour assurer des prestations de conseil. Page 5

2018-079 Personnel communal : prime de fin d'année et personnel détaché au C.C.A.S. Page 6

2018-080 Subvention exceptionnelle communale 2018. Page 6

2018-072 Travaux d'aménagement de la rue du Pont Sel : demande de subventions dans le cadre du fonds de solidarité territoriale (FST).

Les travaux d'aménagement de la rue du Pont Sel peuvent bénéficier d'une subvention du Département 35 dans le cadre du fonds de solidarité territoriale (FST) à hauteur de 20% modulé soit 32,60% de subvention sur une assiette évaluée à 71 900,00€. Le montant total des travaux est de 183 127,50€ HT.

Le montant du fonds de solidarité territorial attribué serait de 23 439,00€.

Sont exclus de l'assiette les travaux de réseaux, d'assainissement et la couche de roulement. Cette dernière est déjà prise en compte dans le calcul de la participation (7€45 le m²) versée par le Département. Elle s'élève à 19 900,00€.

Nature des dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.
Travaux		Aides publiques	
Aménagement de la rue du Pont Sel	183 127,50 €	Fonds de solidarité territorial (FST)	23 439,00 €
		Participation du Département (travaux sur RD)	19 900,00 €
		DETR	61 755,00 €
		Autofinancement	
		Fonds propres	41 985,22 €
		Recettes générées par le projet (FCTVA)	36 048,28 €
TOTAL	183 127,50 €	TOTAL	183 127,50 €

calculée sur les dépenses éligibles (71 900,00€HT)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de valider le plan de financement.
- de l'autoriser à solliciter une subvention au titre du F.S.T. auprès du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.
- de l'autoriser à signer tous les documents liés à cette opération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de valider le plan de financement.
- de l'autoriser à solliciter une subvention au titre du F.S.T. auprès du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.
- de l'autoriser à signer tous les documents liés à cette opération.

2018-073 Travaux d'aménagement de la rue du Pont Sel : convention de participation entre le Département 35 et la commune : autorisation de signature.

Suite à la réalisation d'aménagement de la voirie rue du Pont Sel (RD n°63), une convention doit être établie entre le Département 35 et la commune définissant les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés.

La participation du Département à la mise en œuvre de la couche de roulement et de la reprise de structure s'élève à 19 900,00€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation entre le Département 35 et la commune pour les travaux d'aménagement de la rue du Pont Sel.

2018-074 Travaux d'aménagement de la rue du Pont Sel : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux-année 2019.

Les travaux d'aménagement de la rue du Pont Sel sont susceptibles de bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux-année 2019 - dans la catégorie travaux d'aménagements de sécurité en centre bourg et aux entrées de bourg.

Ces travaux sont engagés afin d'améliorer le quotidien des habitants et des usagers en matière de sécurité : ralentissement des voitures, cheminement des piétons sur les trottoirs sécurisés.

Les dépenses de travaux pour l'opération totale s'élèvent à 183 127,50€HT. L'assiette des dépenses éligibles à la DETR s'élèverait à 154 387,50€HT.

Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.
Travaux		Aides publiques	
Aménagement de la rue du Pont Sel	183 127,50 €	DETR	61 755,00 €
		Fonds de solidarité territorial	23 439,00 €
		Participation du Département (travaux sur RD)	19 900,00 €
		Autofinancement	
		Fonds propres	41 985,22 €
		Recettes générées par le projet (FCTVA)	36 048,28 €
TOTAL	183 127,50 €	TOTAL	183 127,50 €

calculée sur les dépenses éligibles (154 387,50€HT)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'adopter cette opération de travaux d'aménagement de la rue du Pont Sel.
- d'arrêter les modalités de financements citées ci-dessus.
- de solliciter un financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)-exercice 2019.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter cette opération de travaux d'aménagement de la rue du Pont Sel.
- d'arrêter les modalités de financements citées ci-dessus.
- de solliciter un financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)-exercice 2019.

2018-075 Acquisition d'une bande de parcelle ZK n°105: complément.

Lors du conseil municipal du 30 août 2017, le document d'arpentage proposé par le géomètre était validé afin d'effectuer l'acquisition d'une partie de la parcelle ZK n°105 située à la Pêcherie (long de la route départementale n°38) afin d'améliorer la sécurité de ce secteur.

Afin de finaliser l'acquisition, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'acquisition d'une partie de la parcelle ZK n°105 pour 25,00 € le m².
- fait savoir que les frais de notaire sont à la charge de la commune.
- de nommer maître Benoît Pichevin, notaire à Plélan-le-Grand, pour dresser l'acte de vente.
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à l'acquisition d'une partie de la parcelle ZK n°105 située à la Pêcherie pour 25,00 € le m².
- fait savoir que les frais de notaire sont à la charge de la commune.
- nomme maître Benoît Pichevin, notaire à Plélan-le-Grand, pour dresser l'acte de vente.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2018-076 Finances : décision modificative n°1.

Monsieur le Trésorier demande d'amortir des dépenses pour les travaux d'éclairage public des années précédentes. En effet, ces travaux sont amortis sur la commune et certaines dépenses n'ont pas été inscrites dans le tableau d'amortissement.

Une décision modificative doit être validée afin de régulariser sur le budget communal 2018.

La proposition est la suivante :

Dépenses de fonctionnement	Article 6541	Perte sur créances irrécouvrables	700,00
	Chapitre 042- Article 6811	Dotations aux amortissements	4 000,00
	Article 023	Virement à la section d'investissement	-4 700,00
TOTAL			0,00

Recettes d'investissement	Chapitre 13-Article 1641	Emprunts en euros	700,00
	Chapitre 040 - Article 28031	Amortissement frais d'études	-1 588,73
	Chapitre 040-Article 28041582	Amortissement bâtiments	5 588,73
	Article 021	Virement de la section de fonctionnement	-4 700,00
TOTAL			0,00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de valider cette décision modificative n°1 pour le budget communal 2018.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte

- de valider cette décision modificative n°1 pour le budget communal 2018.

2018-077 Admission en non-valeur de titres de recettes.

Le comptable public de Plélan-le-Grand a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables (titres service périscolaire).

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de 297,00 €.

Récapitulatif des pièces :

Année	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2015	R-24-6	64,60	Poursuite sans effet
2015	R-26-7	54,40	Poursuite sans effet
2015	R-31-7	27,20	Poursuite sans effet
2015	R-34-7	27,20	Poursuite sans effet
2015	T-399	123.60	Poursuite sans effet

Il convient donc d'émettre en non-valeur ces titres, conformément aux documents transmis par Monsieur le comptable public de Plélan-le-Grand.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'accepter l'admission en non-valeur de ces titres. L'émission du mandat se fera au compte 6541. Les crédits sont prévus dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte:

- d'admettre en non-valeur ces titres. L'émission du mandat se fera au compte 6541. Les crédits sont prévus dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

2018-078 Indemnité allouée aux comptables du trésor pour assurer des prestations de conseil.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissement Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

En adoptant un taux de 100% le montant de l'indemnité pour 2018, serait de 511,52 € brut (indemnité de conseil 465.79 € + indemnité de confection de budget 45,73 €).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de solliciter le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil.
- de fixer le taux d'indemnité pour 2018.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- de solliciter le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil.
- de fixer le taux d'indemnité pour 2018 à 0%.

2018-079 Personnel communal : prime de fin d'année et personnel détaché au C.C.A.S.

. Prime de fin d'année :

Cette prime est attribuée à l'ensemble du personnel communal ayant travaillé au cours de l'année (titulaire, stagiaire, contractuel), et ce au prorata du nombre d'heures travaillées.

Le pourcentage appliqué pour le calcul de la prime ne peut être supérieur aux augmentations salariales survenues au cours de l'année civile. Pour l'année 2018, il n'y a pas eu d'augmentation.

La prime reste identique à 2017.

En 2017 le personnel a bénéficié d'une prime de 155,39 € pour un agent à temps complet.

Il est proposé que la prime pour 2018 soit de 155,39 € pour un agent à temps complet.

. Personnel détaché au C.C.A.S. :

Marie-Hélène Jamin est détachée 3 heures par semaine au Centre Communal d'Action Sociale.

La commune demande le remboursement de sa mise à disposition au Centre Communal d'Action Sociale.

Il vous est demandé de fixer le tarif horaire, à savoir 17,50 € de l'heure.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- propose que la prime de fin d'année pour 2018 soit de 155,39 € pour un agent à temps complet.
- fixe le tarif horaire, à savoir 17,50 € de l'heure pour la mise à disposition du personnel communal détaché au C.C.A.S.

2018-080 Subvention exceptionnelle communale 2018.

Dans le cadre des cérémonies pour le 11 novembre 2018, l'association Interdépartementale des Combattants Prisonniers de Guerre Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (A.C.P.G. C.A.T.M.) et Citoyen de la Paix, section de Maxent, a organisé un voyage à Paris (visite du musée des armées aux Invalides et ravivage de la flamme du soldat inconnu) le 24 octobre 2018.

Trente-huit enfants de Maxent ont participé à ce voyage. L'association sollicite une subvention de 1140,00€ auprès de la mairie. Ce montant correspond au coût individuel du transport soit 30,00€ multiplié par le nombre d'enfants concernés.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte :

- de verser une subvention d'un montant de 1140,00€ à A.C.P.G. C.A.T.M. pour le financement du voyage à Paris du 24 octobre 2018.

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée le 22H00.